



L'IMPRESA SÌ
ESPRIT D'ENTREPRENDRE



CHJAMA À PRUGETTI **"ECUNUMIA E PRATICA SPURTIVA"**

APPEL À PROJETS **"ECONOMIE DU SPORT"**

Appel à projets ouvert jusqu'au
14 Octobre 2017 – 17h00
date limite de dépôt du dossier de candidature

En application des dispositions de la délibération n° 17/101 AC AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 Avril 2017 ayant approuvé le dispositif IMPRESA SI, la Collectivité Territoriale de Corse via l'ADEC lance le présent appel à projets.

Le présent appel à projet visa à soutenir une initiative nouvelle et non un besoin de financement récurrent ou un besoin de fonctionnement. Une attention particulière sera portée aux projets mettant en œuvre une innovation (technique, organisationnelle, marketing ou de service).

Les services de l'ADEC se réservent le droit d'écarter tout projet jugé en inadéquation manifeste avec les objectifs du présent appel à projet qui visent à apporter un appui à la création et/ou au développement d'un projet à vocation économique.

Pour chaque projet déposé, les services de l'ADEC effectueront une vérification du cumul des aides sur une même assiette pouvant entraîner de facto le rejet du dossier.

-1- Scopi / Objectifs

- Impulser une véritable dynamique autour du sport et promouvoir les projets innovants
- Mettre en œuvre des projets visant le développement des activités sportives liées à une activité économique pérenne
- Contribuer à la création d'emplois ou à la consolidation d'emplois pérennes dans le milieu sportif
- Aider les structures sportives à réaliser les investissements nécessaires à leur développement en matière d'infrastructure et de mise aux normes.

-2- Benefiziarii / Bénéficiaires

Sont éligibles à cette aide les personnes morales (entreprises, associations) dans le respect des règles communautaires en vigueur. Les collectivités locales, institutions et organismes publics sont non éligibles.

-3- Settori d'intervenzione / Secteurs d'intervention

Les projets présentés doivent s'inscrire dans le secteur des activités physiques et sportives.

-4- Duie misura / Deux mesures

-4.1- Un aiutu per l'investimentu / Une aide à l'investissement

Les dépenses éligibles comprennent les investissements matériels et immatériels liées au projet.

Par exemple :

- Les produits, équipements et matériels du sportif de haut niveau et grand public ;
- Le développement d'outils et de services pour favoriser la prise en compte du sport comme facteur d'amélioration des conditions de santé et la pratique d'activités physiques, pour tout public ;
- Le développement d'outils et de services visant à accompagner la vie d'un sportif, de sa formation à sa reconversion.

Seuls les investissements, acquis par l'entreprise après l'enregistrement du dossier de candidature par l'ADEC, pourront être pris en compte.

Taux d'intervention : de 30 à 50%, plafonné à 50 000 €. La durée de l'aide, définie lors de l'instruction est limitée à 3 ans au maximum. Les projets prenant en compte la valorisation de la langue Corse seront bonifiés de 5% sur le taux d'intervention retenu.

-4.2- Un aiutu per l'impiegu/ une aide pour l'emploi

Le lieu d'activité lié à ce poste doit se situer en Corse. Seuls les CDI signés après la réception par l'ADEC du dossier de candidature pourront être pris en compte.

La création de poste doit porter sur un contrat à durée indéterminée cependant le CDI peut résulter de la transformation d'un CDD à la condition d'entrer dans l'une des 4 catégories des publics bénéficiaires.

Les publics bénéficiaires sont ceux identifiés dans le cadre du dispositif U PATTU IMPIEGU, repris ci-après :

- ✓ les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en Corse depuis au moins 6 mois ;
➡ **7 000 € par emploi**
- ✓ les jeunes ayant bénéficié d'un contrat emploi d'avenir afin d'assurer la pérennisation de ces emplois en CDI ainsi que les personnes ayant bénéficié du plan 500 000 financé par la CTC, Pôle Emploi et l'Etat afin d'assurer l'insertion dans la vie économique ;
➡ **5 000 € par emploi**

- ✓ les publics en difficulté d'insertion professionnelle (personne ayant subi une période d'emprisonnement afin de faciliter sa réinsertion professionnelle, personne âgée entre 15 et 24 ans ou qui a plus de 50 ans, personne qui n'a pas atteint le niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ni obtenu des qualifications professionnelles (Classification internationale type de l'éducation 3) ou qui a achevé des études à temps plein depuis un maximum de deux ans et n'a pas encore exercé d'activité régulière rémunérée, personne en situation de handicap)
 - ➡ **6 000 € par emploi + 1 000 € maximum** en fonction de l'éloignement du marché du travail et des difficultés d'insertion
- ✓ les jeunes diplômés (personne de moins de 25 ans et titulaire d'un diplôme BAC +3 et plus)
 - ➡ **8 000 € par emploi + prime 2 000 €** si l'entreprise recrute un très haut diplômé (Bac + 5, Doctorant, Docteur) pour conduire un projet innovant ou améliorer la compétitivité de l'entreprise

Dans le cadre du présent Appel à Projets, les aides prévues dans le cadre du dispositif U PATTU IMPIEGU et détaillées ci-dessus font l'objet d'une majoration de 15%.

-5- Forma di l'intervenzioni / *Forme des interventions*

Les aides sont versées sous forme de subvention.

-6- Cundizioni di ricevibilità / *Conditions de recevabilité*

- La structure doit être inscrite ou enregistrée conformément aux textes législatifs qui les régissent.
- La structure doit être dans une situation financière saine et à jour des obligations fiscales et sociales.
- Les entreprises ne doivent pas être en difficulté au sens de la réglementation communautaire.
- Les employeurs ne devront pas avoir licencié de personnel pour motif économique dans les 12 mois précédant la date de la demande.

-7- Prucedura di selezzione / *Procédure de sélection*

Un comité de sélection se réunira afin d'étudier les candidatures reçues dans le cadre du présent appel à projets et leur recevabilité. Celui-ci sera composé de représentants de l'ADEC et de la Direction de la jeunesse, du sport et des politiques du vivre ensemble.

Les projets fournissant un plan prévisionnel de déploiement opérationnel, un plan provisionnel d'affaires (Business Plan et comptes prévisionnels) et une justification détaillée de l'utilisation des fonds publics et subventions qui sont demandés seront privilégiés.

Une attention particulière sera portée aux projets fournissant des éléments permettant d'apprécier la capacité financière du projet à se pérenniser sur un horizon de 3 à 5 ans.

La viabilité économique s'apprécie à travers les éléments du compte de résultat et du bilan prévisionnel ainsi qu'à travers des éléments portant sur le marché ciblé (existence d'une analyse des attentes et besoins du marché, identification des concurrents ou produits ou services de substitution présents, positionnement concurrentiel choisi, mode de commercialisation, canaux de distribution utilisés, marges estimées et première analyse de la rentabilité du projet, contraintes de mise en œuvre et zones de risques du projet...).

Le respect des axes stratégiques et opérationnels du SRDE2I est un élément clef d'appréciation de la pertinence du projet par rapport à l'environnement économique de la Corse. Une attention particulière sera portée aux projets engageant des actions de limitation de l'impact sur l'environnement des activités.

10 projets maximum pourront être retenus

L'entreprise dépose une demande d'aide publique, au moyen du dossier de candidature « Appel à Projets Territorial – L'Economie du Sport » dûment complété, et disponible sur le site internet de l'ADEC : www.adec.corsica ou auprès des services de l'ADEC.

SEULE LA TRANSMISSION D'UN DOSSIER COMPLET FERA L'OBJET D'UN EXAMEN DE LA DEMANDE.

Seules les dépenses engagées par l'entreprise après enregistrement du dossier de candidature par l'ADEC, pourront être prises en compte.

-8- Liquidazione di l'aiutu / Liquidation de l'aide

Le dossier est instruit par les services de l'ADEC.

Le Bureau de l'ADEC, par voie dématérialisée, émet un avis en fin d'instruction.

La décision d'attribution de l'aide relève du Conseil Exécutif de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie la décision d'octroi de l'aide.

Les modalités de liquidation de l'aide seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.

-9- Cadre juridique / Cadre juridique

Dans le cadre du présent appel à projets, seront susceptibles d'être mobilisés :

- Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

- La Délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) ;
- La Délibération n°16/176 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la rationalisation des dispositifs et des aides à l'emploi « U Pattu Impiegu ».

-10- Calendariu / Calendrier

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au **14 Octobre 2017 – 17h00**, date limite de dépôt du dossier de candidature.